



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Septembre 2018 . Tome 2 – édition du 08/10/2018





Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-575

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2017-298 enregistré au profit du Micro-entrepreneur CELLAMARO Maria dont le siège social est situé 1 BOULEVARD JOSEPH GARNIER 06000 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur CELLAMARO Maria,

Considérant que le Micro-entrepreneur CELLAMARO Maria a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le Microentrepreneur CELLAMARO Maria est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 27 août 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-679

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-78 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur PERETO Olivia** dont le siège social est situé 25 av antoine martin bat e 06200 NICE,
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur PERETO Olivia,

Considérant que le Micro-entrepreneur PERETO Olivia a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur PERETO Olivia** est **retiré.**

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 26 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-680

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2017-295 enregistré au profit de la **SASU DPX SPORT SANTE** dont le siège social est situé 41B CHEMIN BEAUME MELE 06650 LE ROURET,
- VU la décision d'abandon du bénéfice de la déclaration au titre des services à la personne formulée par la SASU DPX SPORT SANTE,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait la SASU DPX SPORT SANTE est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 26 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-685

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2015-849 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur FOUCHÉ Laurent** dont le siège social est situé 546 route de bellet 06200 NICE,
- VU la décision d'abandon du bénéfice de la déclaration au titre des services à la personne formulée par le Micro-entrepreneur FOUCHÉ Laurent,

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le Microentrepreneur FOUCHÉ Laurent est retiré.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 28 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2018-686

Portant retrait d'enregistrement de la déclaration d'activité au titre des services à la personne

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-83 enregistré au profit du **Micro-entrepreneur VECCHIOLA Claire** dont le siège social est situé 38 rue Casimir Brouchier 06260 PUGET THENIERS.
- VU la déclaration de cessation d'activité du Micro-entrepreneur VECCHIOLA Claire,

Considérant que le Micro-entrepreneur VECCHIOLA Claire a cessé son activité au titre des services à la personne :

ARRETE

ARTICLE 1

L'enregistrement de la déclaration au titre des services à la personne dont bénéficiait le **Micro-entrepreneur VECCHIOLA Claire** est **retiré**.

La décision prend effet à la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours,

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'économie, Direction générale des entreprises, Mission des services à la personne 6, rue Louise Weiss Télédoc 315 75703 Paris Cedex 13

- Contentieux auprès du :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF Villa la Côte 33 Bd Franck Pilate – BP 179 06303 NICE Cedex 4

Et ce, conformément aux dispositions prévues par la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Fait à Nice, le 28 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67 Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-574

Raison sociale: Association LES JOURS HEUREUX

Siret: 48339433400021

NUMERO DE DECLARATION: SAP483394334

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° SAP483394334 du 09 décembre 2011 de l'**Association LES JOURS HEUREUX** dont le siège social est situé, 111 chemin des Demoiselles 83460 TARADEAU
- VU la demande de modification présentée par l'**Association LES JOURS HEUREUX** en raison de son changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'**Association LES JOURS HEUREUX**,

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'Association LES JOURS HEUREUX situé à :

Villa Loulou
 Plateau du Piol
 06000 NICE

Elle prend effet le 20 avril 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 27 août 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-590

Raison sociale: Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël Enseigne ou nom commercial: M@n Cannes Siret: 84173600200012

NUMERO DE DECLARATION: SAP841736002

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël**, sis(e) à 18 T RUE MARCELLIN BERTHELOT 06400 CANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël**, sous le n° **SAP841736002** avec effet à compter du **01 septembre 2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Assistance informatique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 août 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-591

Raison sociale: Micro-entrepreneur DUCLOS Evelyne

Siret: 84166364400018

NUMERO DE DECLARATION: SAP841663644

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur DUCLOS Evelyne**, sis(e) à 16 place du tour 06460 ST VALLIER DE THIEY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur DUCLOS Evelyne**, sous le n° **SAP841663644** avec effet à compter du **30 août 2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 30 août 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-597

Raison sociale: SARL REPUBLIQUE
Enseigne ou nom commercial: DOMICIL'PARTNER
Siret: 50495921400033

NUMERO DE DECLARATION: SAP504959214

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2013-531 de la **SARL REPUBLIQUE** dont le siège social est situé 29, boulevard de la République 06400 CANNES,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne n° 2013-531 est modifié et la liste des activités déclarées, s'établit ainsi :

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Coordination et délivrance de services à la personne.

Activité(s) déclarée(s) pour le département des Alpes-Maritimes à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (incluant garde-malade), à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacement en dehors du domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Cette modification prend effet le 10 juillet 2018.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31 août 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-604

Raison sociale: Micro-entrepreneur FRIBOURG Isabelle

Siret: 83972916700016

NUMERO DE DECLARATION: SAP839729167

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur FRIBOURG Isabelle**, sis(e) à 2 rue du Lieutenant Layet 06270 VILLENEUVE LOUBET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur FRIBOURG Isabelle, sous le n° SAP839729167 avec effet à compter du 03 septembre 2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Assistance administrative à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-605

Raison sociale: Micro-entrepreneur MARCQ Félicia Enseigne ou nom commercial: ISSA & CRYSS Siret: 52989107900038

NUMERO DE DECLARATION: SAP529891079

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur MARCQ Félicia**, sis(e) à 23, rue des soeurs munet le valmer 06500 MENTON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur MARCQ Félicia, sous le n° SAP529891079 avec effet à compter du 04 septembre 2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 04 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-608

Raison sociale : SARL RTC GP Enseigne ou nom commercial : ANACOURS Siret : 84164559100014

NUMERO DE DECLARATION: SAP841645591

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la **SARL RTC GP**, sis(e) à 95 boulevard Carnot 06400 CANNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL RTC GP, sous le n° SAP841645591 avec effet à compter du 04 septembre 2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : mandataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 05 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-681

Raison sociale: Entrepreneur Individuel CORBY Catherine

Siret: 75133545600024

NUMERO DE DECLARATION: SAP751335456

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2016-893 du 23 novembre 2016 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Entrepreneur Individuel CORBY Catherine, sis(e) à 15 avenue du grand pin Batiment C 06600 ANTIBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel CORBY Catherine, sous le n° SAP751335456 avec effet à compter du 22 septembre 2018.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 26 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi

Unité départementale des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone: 04.89.06.76.67 Télécopie: 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2018-684

Raison sociale: Micro-entrepreneur VANDERVELDEN Danièle

Siret: 84218631400014

NUMERO DE DECLARATION: SAP842186314

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-878 du 22 novembre 2016 donnant délégation de signature à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2018-621 du 17 septembre 2018 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le **Micro-entrepreneur VANDERVELDEN Danièle**, sis(e) à 3 impasse Jean Mermoz , le Nafregil 06800 CAGNES SUR MER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du **Micro-entrepreneur VANDERVELDEN Danièle**, sous le n° **SAP842186314** avec effet à compter du **27 septembre 2018**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **prestataire**.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 28 septembre 2018

Pour le préfet des Alpes-Maritimes, et par subdélégation, Pour le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale, La responsable du service,



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Burcau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRETE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2017 délivrant une habilitation funéraire à la SAS Société des Crématoriums de France, représentée par M. Bertrand Desmazières, pour la gestion du Crématorium Nice Côte d'Azur, sis vallon du Roguez, route métropolitaine 6202 à Colomars (06670);
- VU la correspondance en date du 29 août 2018 de M. Pierre Vidallet, nouveau Directeur Général de la SAS Société des Crématoriums de France, faisant état de la nomination de M. Patrick Cavé en qualité de nouveau Directeur du Crématorium Nice Côte d'Azur :
- VU les justificatifs présentés par l'entreprise, et notamment l'extrait Kbis;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er: L'article 2 de l'arrêté du 13 juin 2017 est modifié comme suit :

La SAS Société des Crématoriums de France

représentée par Monsieur Patrick Cavé, directeur de l'établissement.

est habilitée pour exercer les activités funéraires suivantes :

Gestion et utilisation d'un crématorium,

Le reste sans changement.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, Fait à Nice, Id.a Secrétaire Générale

Françoise TAHERI



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2017, autorisant la création d'une chambre funéraire sur la commune de Mandelieu La Napoule (06210) Parc d'activité de la Siagne allée Jean Mermoz ;
- VU la demande formulée le 3 août 2018 par Monsieur Jean-Luc Devauchelle, président de la SASU Maison Devauchelle, sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de l'établissement précité;
- VU les documents justificatifs présentés par l'entreprise, notamment le rapport de vérification d'une chambre funéraire, établi par le Bureau Véritas Exploitation le 3 août 2018;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SASU Maison Devauchelle, sous l'enseigne « Chambre Funéraire L'Envol », sis Parc d'activité de la Siagne – allée Jean Mermoz à Mandelieu La Napoule (06210) ;

représenté par Monsieur Jean-Luc Devauchelle, président de la SASU,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation des chambres funéraires.
- Article 2: Le numéro de l'habilitation est 2018.06.017.
- Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, à compter de ce jour.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.

.../..

Article 5 : Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

3 1 ADUT 2019

Fait à Nice, le

Pour le Prôfet, Le Sous-Prôfet, Secrétaire Général Adjoint Glinrgé de Mission DRLP-E 3873

Franck VINESSE



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT ABROGATION D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

(cessation d'activité)

Le préfet des Alpes-Waritimes

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016 portant habilitation funéraire de l'entreprise de pompes funèbres Pompes Funèbres Bonfanti, sise 51 boulevard Auguste Raynaud à Nice (06100);
- VU la radiation de l'entreprise enregistrée le 26 septembre 2017 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

- Article 1: L'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2016 est abrogé.
- Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

3 1 ADVT 2018

Pour le Préfat, Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint Chergé de Mission DBAP-E 3873

Franck VINESSE



Préfecture
Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations
Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

ARRÊTE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE (Soins de Conservation)

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III;
- VU la demande formulée le 18 mai 2018 par Madame Véronique Aspe, responsable légale de l'entreprise individuelle de pompes funèbres « Véronique Aspe », sollicitant la délivrance d'une habilitation funéraire en faveur de l'entreprise précitée, sise Parc des Arboins, 755 route départementale 6085 route Napoléon à Saint-Vallier de Thiey (06460);
- VU les documents justificatifs présentés par l'intéressée, et notamment l'extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

- Article 1: L'entreprise de pompes funèbres « Véronique Aspe », sise Parc des Arboins 755 route départementale 6085 route Napoléon à Saint-Vallier de Thiey (06460);
 - représentée par Madame Véronique Aspe, responsable légale,
 - est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :
 - Soins de conservation.
- Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 2018,06.019.
- Article 3: La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an, à compter de ce jour.
- Article 4: Obligation est faite au titulaire de la présente habilitation de déclarer dans un délai de deux mois tout changement dans les indications prévues à l'article R 2223-57 du code général des collectivités territoriales.
- Article 5: Cette habilitation peut faire l'objet d'une suspension pour une durée maximum d'un an ou d'un retrait après mise en demeure, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales.
- Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La Secrétaire Générale Lie SG-4169

Fait à Nice, le

- 7 SEP. 2018

18 M

. .

ADRESSE POSTALE: 06286 NICE CEDEX 3 - 04 93 72 20 00 http://www.alpes-marltimes.pref.gouv.fr

Françoise TAHERI

Septembre 2018 . Tome 2 08/10/2018

SOMMAIRE

Directe PACA	2
Unite territoriale des AM	2
Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait	2
AP 2018.575 M.E Cellamaro M. retrait	
AP 2018.679 M.E Pereto Olivia retrait	4
AP 2018.680 Sasu DPX Sport Sante retrait	6
AP 2018.685 M.E Fouche Laurent retrait	8
AP 2018.686 M.E Vecchiola Claire	10
RD 2018.574 Ass. Les Jours Heureux	12
RD 2018.590 M.E Harych Baste N	14
RD 2018.591M.E Duclos E	16
RD 2018.597 Domicil Partner modif	18
RD 2018.604 M.E Fribourg I	
RD 2018.605 M.E Marcq Felicia	22
RD 2018.608 Sarl RTC GP	
RD 2018.681 EI Corby Catherine	26
RD 2018.684 RD M.E Vandervelden Daniele	28
Prefecture des Alpes-Maritimes	
BARP	
Habilitations Domaine funeraire autres	
Colomars Vallon du Roguez crematorium Nice CA modif	
Mandelieu PA Siagne Allee Mermoz C.F Envol	
Nice Bd A. Raynaud P.F Bonfanti abrogation	
St Vallier de Thiey 755 RD 6085 PF Veronique Aspe	34

Index Alphabétique

AP 2018.575 M.E Cellamaro M. retrait	
AP 2018.680 Sasu DPX Sport Sante retrait	6
AP 2018.685 M.E Fouche Laurent retrait	8
AP 2018.686 M.E Vecchiola Claire	10
Colomars Vallon du Roguez crematorium Nice CA modif	30
Mandelieu PA Siagne Allee Mermoz C.F Envol	31
Nice Bd A. Raynaud P.F Bonfanti abrogation	33
RD 2018.574 Ass. Les Jours Heureux	12
RD 2018.590 M.E Harych Baste N	14
RD 2018.591M.E Duclos E	16
RD 2018.597 Domicil Partner modif	18
RD 2018.604 M.E Fribourg I	20
RD 2018.605 M.E Marcq Felicia	22
RD 2018.608 Sarl RTC GP	24
RD 2018.681 EI Corby Catherine	26
RD 2018.684 RD M.E Vandervelden Daniele	
St Vallier de Thiey 755 RD 6085 PF Veronique Aspe	34
BARP	30
Unite territoriale des AM	2
Direccte PACA	2
Prefecture des Alpes-Maritimes	30